

L'objet de cette réunion était de faire un point sur le CTEJ (Contrat Culture Territoire Enfance et Jeunesse) 2024-2027 et sur les perspectives 2026.

Le contrat CTEJ s'articule autour de différentes activités / parcours artistiques et culturels destinés aux enfants du Relais Petite Enfance, du Lieu Accueil Enfants-Parents, des crèches, des accueils de loisirs, des écoles, du collège, du lycée et en études supérieures.
Il est financé par la collectivité, la DRAC, l'Education nationale et la CAF.

La répartition des parcours culturels de 2021 à 2026 était la suivante :

- 87 parcours relevant du patrimoine et des arts visuels
- 80 parcours autour de la musique
- 71 parcours autour du spectacle vivant
- 3 parcours en culture scientifique, technique et industrielle
- 3 parcours autour du livre et de la lecture
- 1 parcours relevant de l'histoire et de la mémoire
- aucun parcours à ce jour dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel (par manque d'intervenants)
- aucun parcours dans le champ de l'éducation aux médias et à l'information (par manque d'intervenants)

Sur l'école d'Ecrainville un parcours de 6 séances « maquette sonore » a été mis en place à l'école (son, percussions, musique + maquette du village sonore).
La commune a également accueilli les micro-folies à l'école et à l'église.

Le montant global du pot commun fixé par les élus pour la période 2024-2027 est de 33 000 € décomposé comme suit : 15 250 € apportés par la collectivité, 15 000 € versés par la DRAC, 750 € de l'Education nationale et 2 000 € de la CAF.

Le label « 100 % Education Artistique et Culturelle » a été obtenu pour cinq ans ; ce label repose sur 15 principes énumérés sur le compte-rendu.

Les perspectives 2026 sont d'intégrer le dispositif régional et de la MSA afin d'obtenir des aides supplémentaires.

La projection financière à l'horizon 2027 pour le CTEJ est de 47 500 €.

Concernant le festival Marionnettes n'Caux, il n'a pas eu lieu en 2025 par faute de moyens, pour 2026 si le festival est maintenu dans les mêmes conditions qu'actuellement le budget s'élèvera à 19 750 €.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal a été transmis aux anciens conseillers municipaux et sera transmis aux nouveaux élus afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Madame le Maire présente le compte-rendu.

Lors de cette réunion un fonds de concours pour l'aménagement du parc a été voté pour un montant de 36 599,23 €.

Différentes décisions modificatives ont été votées afin d'ajuster les budgets.

Les attributions de compensation ont été votées, le montant a été figé depuis le transfert de la fiscalité professionnelle mais une somme de 6 000 € a été retiré du montant initial pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) compétence qui a été reprise par la communauté de communes alors qu'aucun travail n'est réalisé dans la commune.

Madame le Maire a été nommée suppléante à la commission « finances » ; la commune n'avait pas nommé de suppléant lors de la création des commissions.

Madame le Maire rappelle que les travaux du pôle multimodal de Goderville étaient terminés mais qu'aucun car ne pouvait stationner car les panneaux n'avaient pas été prévus.

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LA BRIGADE DE PROTECTION DES AINES DU 9 MARS 2026

Le compte rendu a été transmis aux anciens conseillers municipaux et sera transmis aux nouveaux élus afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Madame Marguerite HEMNACHE présente le compte-rendu.

Cette réunion était destinée aux personnes âgées et animée par des gendarmes en retraite.

Un rappel des 15 arnaques les plus fréquentes a été fait ainsi que des conseils pour les éviter.

La liste des numéros utiles est donnée.

Il est conseillé de mettre un préfixe bloqueur afin d'éviter les appels indésirables et de modifier régulièrement les codes d'accès aux différents sites.

Différents services sont disponibles afin de déclarer une arnaque ou un site frauduleux.

Il est conseillé de faire attention au passage de drones sur les propriétés qui servent à faire du repérage.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE DU 10 MARS 2026

Le compte rendu a été transmis aux anciens conseillers municipaux et sera transmis aux nouveaux élus afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

L'effectif actuel de l'école est de 136 élèves, il sera l'an prochain de 126 élèves ; les petites sections ne compteront que 11 enfants alors qu'elles sont 20 cette année.

L'effectif sera de 21 élèves par classe en élémentaire et 23 pour les classes maternelles.

Il est rappelé que les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école et que les vélos doivent être placés dans les porte-vélos prévus à cet effet et non sur la barrière de l'école.

Le souci de double facturation, des enfants non-inscrits à la cantine, avec le logiciel e-tickets a été résolu.

Une réunion de la commission scolaire sera faite afin de mettre en place des menus de substitution pour les enfants non-inscrits.

COMPTE RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS (CME) DU 24 MARS 2026

Le compte rendu a été transmis aux anciens conseillers municipaux et sera transmis aux nouveaux élus afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Le budget du conseil municipal enfants s'élève aujourd'hui à 693,84 € ; le budget annuel alloué est de 400 €

Le conseil municipal enfants a mis en place différentes actions comme un repas chinois à la cantine le 9 mars, l'organisation d'un cross le 12 juin pour lequel les récompenses seront offertes par le CME, un concours d'origami le 27 mars, une collecte de jouets a été faite au profit de l'association la main tendue, la mise en place d'une boîte à livres.

Il avait été également évoqué la possibilité d'un pique-nique avec les parents, mais cette proposition n'a pas été retenue afin de ne pas pénaliser les parents ayant une activité professionnelle.

Les gendarmes sont intervenus pour le permis piétons, une nouvelle intervention est prévue le 18 mai dans le cadre d'un permis internet.

Une demande d'achat de ballons en mousse a été faite par la Directrice de l'école, Mme THOUVENIN a fait le nécessaire.

N° 2026022 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur Cyril COURTIER, Adjoint en charge des finances rappelle qu'il est nécessaire de voter les nouveaux taux d'imposition de la commune d'Ecrainville concernant le budget 2026 ;

Les taux d'imposition 2025 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,46 %
- Taxe sur le foncier bâti : 37,45 %
- Taxe sur le non bâti : 19,60 %

Il propose comme évoqué en commission finances, une évolution des taux de 3 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- d'augmenter les taux d'imposition en 2026 de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le non bâti

Article 2 : de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,80 %
- Taxe sur le foncier bâti : 38,57 %
- Taxe sur le non bâti : 20,19 %

Pour un produit fiscal attendu de 301 533 € avant abattement et de 191 151 € après abattement conformément à l'état 1259.

N° 2026023 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET GENERAL

Vu la délibération n°2026003 du 4 février 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 ;

Vu la délibération n°2026004 du 4 février 2026 portant approbation de l'affectation des résultats 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril COURTIER, Adjoint en charge des finances qui précise que les charges générales sont évaluées à + 4 % par rapport à l'an dernier et que les charges de personnel qui représente 48 % du budget ont augmenté de 7,6 % (hausse due à l'augmentation des cotisations patronales) ; le principal investissement pour cette année est l'aménagement du parc de la mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses 593 975,85 €
Recettes 853 274,43 €

Fonctionnement

Dépenses 1 139 464,13 €
Recettes 1 139 464,13 €

Pour rappel, total du budget

Investissement

Dépenses 1 021 933,83 € (dont 427 958,00 € de RAR)
Recettes 1 021 933,83 € (dont 168 569,40 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	1 139 464,13 € (dont 0,00 € de RAR)
Recettes	1 139 464,13 € (dont 0,00 € de RAR)

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

N° 2026023 SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ET AUX ASSOCIATIONS

Monsieur COURTIER informe que 3 associations écrainvillaises ne sollicitent pas de subvention cette année, il s'agit du Buvard, de l'association parlez chemins et de l'association pour la sauvegarde du patrimoine Ecrainvillais. Il salue cette démarche respectueuse des deniers publics.

Il rappelle ensuite les subventions versées l'an passé et présente les différentes propositions de subventions pour cette année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide du versement des subventions à la Coopérative Scolaire et aux associations comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Vote 2025	Vote 2026
Coopérative Scolaire Ecole (16 x 134 élèves en 2025) (16 x136 élèves en 2026)	2 144 €	2 176 €
Les Amis de M. Lemire	200 €	200 €
Les Anciens Combattants	570 €	570 €
Le Buvard	0 €	0 €
Ecrain Gym	570 €	570 €
La Mare aux Livres	390 €	390 €
Parlez Chemins	360 €	0 €
Association Sauvegarde patrimoine	0 €	0 €
MFR La Cerlangue (1 élève en 2026)	75 €	75 €
CFAie Val de Reuil (1 élève en 2026)	75 €	75 €
MFR Criquetot (2 élèves en 2026)	75 €	150 €
Association Départementale des Myopathes - téléthon	100 €	100 €
La Main Tendue	200 €	200 €
C.D.M.J.S.E.A. 76		100 €
PAR-TAGE (1 élève en 2026)		75 €
Amicale des Sapeurs pompiers de Goderville		100 €
Amicale des Sapeurs pompiers de Criquetot l'Esneval		100 €
TOTAL	4 959 €	4 881 €

Cette dépense sera inscrite au budget au chapitre 65, article 65748 pour la subvention aux associations et article 657361 à la coopérative scolaire.

N° 2026025 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COLUMBARIUM

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le columbarium du cimetière est complet et qu'il serait nécessaire d'en aménager un nouveau.

Elle propose la construction d'un columbarium en brique et silex, similaire à celui existant, comprenant 12 cases.

Suite à une demande de devis, la dépense pour la commune est estimée à 26 896,00 € HT, soit 32 275,20 € TTC,

Elle propose de demander une aide au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 6 500,76 €, représentant 24,17 % du montant des travaux HT pour la réalisation de l'opération.

Le plan de financement sera le suivant

Dépenses

* Travaux : 26 896,00 € H.T.

Recettes

* DETR 30 % (sollicitée) 8 068,80 €

* FONDS DE CONCOURS 6 500,76 €

* Autofinancement 12 326,44 €

26 896,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de construire un columbarium dans le nouveau cimetière

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière auprès de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » au titre des fonds de concours au taux de 24,17 % du coût HT des travaux pour la réalisation de l'opération ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 en section investissement,

AUTORISE le Maire ou son adjoint Sylvain CHERFILS à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

N° 2026026 REMPLACEMENT DES RADIATEURS ET DE DEUX FENETRES DE LA CANTINE SCOLAIRE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire informe dans un souci d'économie d'énergie et afin d'optimiser les dépenses énergétiques il semble opportun de procéder au remplacement des radiateurs électriques qui se trouve dans la cantine et de remplacer deux fenêtres.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour le remplacement des radiateurs électriques et de deux fenêtres de la cantine et de solliciter un fonds de concours pour la réalisation de cette opération

Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée au Département pour ces travaux.

Le plan de financement sera le suivant

Dépenses

* remplacement des Radiateurs :	7 806,00 € H.T.
* remplacement de deux fenêtres	<u>2 218,56 € H.T.</u>
	10 024,56 € H.T.

Recettes

* DEPARTEMENT 30 % (sollicité)	3 007,37 €
* FONDS DE CONCOURS 50 %	5 012,28 €
* Autofinancement	<u>2 004,91 €</u>
	10 024,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de remplacement des radiateurs électriques de la cantine et de deux fenêtres

Retient le devis de la société "FECAMP ELEC" pour les radiateurs, pour un montant de 7 806 € HT et le devis de la société GREMONT CREATIONS pour les deux fenêtres, d'un montant de 2 218,56 € H.T soit un total de dépenses de 10 024,56 € H.T.

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » au titre des fonds de concours au taux de 50 % du coût HT des travaux pour la réalisation de l'opération soit 5 012,28 €

Autorise le Maire, à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

N° 2026027 ACCEPTATION VERSEMENT DONNS COLLECTES PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire rappelle qu'une collecte de dons a été réalisée par la fondation du patrimoine pour les travaux de réhabilitation d'un manoir en mairie.

Les travaux étant terminés, la commune a sollicité le versement des dons collectés. Une somme de 21 103 € a déjà été versée par le la Fondation.

Un solde de don pour un montant de 216,20 € est en attente.

La Trésorerie nous informe que l'encaissement des dons ne pourra se faire qu'après acceptation du versement par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le versement des dons de la Fondation du Patrimoine pour 216,20 €
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

N° 2026028 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Suite aux élections municipales du 15 Mars 2026, il convient de procéder à un renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal dresse la liste des personnes proposées pour la commission communale des impôts directs, à savoir :

* M. René PAUMELLE	ECRAINVILLE
* Mme Nathalie AUBER	ECRAINVILLE
* Mme Marguerite HEMNACHE	ECRAINVILLE
* M. Laurent NIEL	ECRAINVILLE
* M. Jean-Yves RENAULT	ECRAINVILLE
* Mme Marie-Christine THOUVENIN	ECRAINVILLE
* M. Pascal DELAISTRE	ECRAINVILLE
* M. Cyril COURTIER	ECRAINVILLE
* M. Michael MOULIN	ECRAINVILLE
* M. Julien FOUACHE	ECRAINVILLE
* M. Jean-Marc MALO	GODERVILLE
* Mme Amélie LEMAITRE	ECRAINVILLE
* M. Antoine DECULTOT	FECAMP
* M. Jean-Luc LEFEBVRE	ECRAINVILLE
* M. Benoît LAMBERT	ECRAINVILLE
* Mme Gwénaëlle PESQUET	ECRAINVILLE
* M. Olivier VASSE	ECRAINVILLE

* Mme Elisabeth LAMBERT
* M. Dominique FOUBERT
* M. Sylvain CHERFILS
* M. Vincent MALO
* M. Guillaume PIMONT
* M. Eric VALIN
* Mme Laura LEFOYER RESSE

ECRAINVILLE
CRIQUETOT L ESNEVAL
ECRAINVILLE
ECRAINVILLE
ECRAINVILLE
ECRAINVILLE
ECRAINVILLE

N° 2026029 DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Monsieur COURTIER, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstentions (M. PAUMELLE) désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus ci-dessous :

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public
4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen

Et autorise Madame le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal d'Ecraiville, dans le respect d'une stricte confidentialité.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe qu'une subvention de 117 074 euros du Département et une autre de 64 760 € de la Région ont été obtenues pour l'aménagement du parc dans le cadre du contrat de territoire. Cette contractualisation a permis à la commune d'obtenir des subventions supplémentaires.

- Madame le Maire remercie l'ensemble des élus ayant œuvré pour l'organisation du concert Brass Band.

- Monsieur COURTIER informe que le conseil communautaire d'installation (élections du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau) aura lieu le 16 avril à 18 h 30 à la salle des fêtes d'Annouville-Vilmesnil.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Mme le Maire déclare la fin de la séance à 22 h 30

Le secrétaire de séance,
Gwénaëlle PESQUET



Le Maire
Claire GUÉROULT